

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2022-018

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2022-02-24-00023 - A1 récép décl SAP ADMR ANDUZE 24 (4 pages)	Page 4
30-2022-02-24-00022 - A2 Arrêté agrém SAP ADMR ANDUZE 24 (4 pages)	Page 9
30-2022-03-03-00005 - ARR NOV SIGNE (2 pages)	Page 14
30-2022-03-03-00006 - ARR SEAOWL SIGNE (2 pages)	Page 17
30-2022-02-24-00025 - B1 récép décl SAP ADMR CALVISSON 24 (4 pages)	Page 20
30-2022-02-24-00024 - B2 Arrêté agrém SAP ADMR CALVISSON 02 (4 pages)	Page 25
30-2022-02-24-00027 - C1 récép décl SAP ADMR LA GARDONNENQUE 24 (4 pages)	Page 30
30-2022-02-24-00026 - C2 Arrêté agrém SAP LA GARDONNENQUE 02 (4 pages)	Page 35
30-2022-02-24-00029 - D1 récép décl SAP ADMR LA RUCHE 24 (4 pages)	Page 40
30-2022-02-24-00028 - D2 Arrêté agrém SAP LA RUCHE 24 (4 pages)	Page 45
30-2022-02-24-00031 - E1 récép décl SAP ADMR LAUDUN L ARDOISE 24 (4 pages)	Page 50
30-2022-02-24-00030 - E2 Arrêté agrém SAP LAUDUN L ARDOISE 02 (4 pages)	Page 55
30-2022-02-24-00033 - F1 récép décl SAP ADMR LES OLIVETTES 24 (4 pages)	Page 60

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2022-03-07-00001 - Arrêté préfectoral de clôture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Génolhac (1 page)	Page 65
30-2022-03-07-00002 - Arrêté préfectoral portant transfert d'assignation comptable au 01/01/2022 (3 pages)	Page 67

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2022-03-11-00006 - arrêté mise en demeure de réaliser mesures prescrites par arrêté d'insalubrité NIMES 74 rue Richelieu (3 pages)	Page 71
30-2022-03-08-00001 - ARRETE PREFECTORAL [??] portant prorogation du délai d instruction de l autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l environnement concernant : [??]Projet de nouveau stade de football et son nouveau quartier [??]Commune de NIMES (1 page)	Page 75
30-2022-03-07-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation pour la réalisation d'analyses radiologiques d'échantillon d'espèces piscicoles capturés sur le cours d'eau du Rhône en aval du centre CEA Marcoule à Montfaucon, en aval du CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts ainsi qu'en aval plus lointain au niveau des communes de Comps et de Beaucaire (5 pages)	Page 77

30-2022-03-08-00002 - ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d instruction de l autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l environnement concernant : ??Projet de renouvellement urbain Chemin Bas Avignon Clos d Orville??Commune de NIMES (1 page)

Page 83

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU
service d'aménagement territorial sud et urbanisme**

30-2022-03-07-00004 - décision rendue par la CDAC du Gard du 23 février 2022 pour la création de surface de vente dans un local de stockage du magasin Intersport de Beaucaire, ZAC des Milliaires (3 pages)

Page 85

Prefecture du Gard /

30-2022-03-09-00002 - AP modifiant l arrêté 30 2022 07 02 0003 portant nomination des membres de la commission de contrôle (2 pages)

Page 89

30-2022-03-11-00002 - AP fixant les dates limites et les lieux de dépôt de la propagande électorale pour l'élection présidentielle (2 pages)

Page 92

30-2022-03-11-00003 - Ap modifiant les membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales de LOGRIAN FLORIAN (2 pages)

Page 95

30-2022-03-10-00002 - Arrêté portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes en catégorie I 2022 (2 pages)

Page 98

Sous Préfecture d'Alès /

30-2022-03-04-00001 - arrêté n°22-03-07 du 04-03-2022 portant modification adjonction de personnel (2 pages)

Page 101

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00023

A1 récép décl SAP ADMR ANDUZE 24

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-24-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 304914682**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'Association locale ADMR ANDUZE en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 janvier 2022, par Madame Danielle CHAPTAL, en qualité de présidente, pour l'Association locale ADMR ANDUZE, Siret 304914682 00022, dont l'établissement est situé Plan de Brie, Hôtel de ville, BP 04, 30 140 Anduze, et enregistrée sous le n° SAP 304914682 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés).

En mode mandataire

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ADMIR Anduze

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00022

A2 Arrêté agrém SAP ADMR ANDUZE 24

**Arrêté n° 30-2022-02-24-..... portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 304914682**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2007/DSOL/233 délivré par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans, à compter du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément du 26 décembre 2016 accordé à l'Association locale ADMR ANDUZE, pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 04 janvier 2022 par Madame Danielle CHAPTAL, en qualité de présidente de l'organisme ;

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 28 janvier 2022;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément de l'Association locale ADMR ANDUZE dont l'établissement est situé Plan de Brie, Hôtel de ville, BP 04, 30 140 Anduze, Siret 304914682 00022, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

- En mode prestataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

ADMIR ANDUZE

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
30-2022-02-24-00022 - A2 Arrêté agrém SAP

ADMIR ANDUZE 24

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-03-03-00005

ARR NOV SIGNE

Arrêté n°

autorisant la société NOV à déroger au repos dominical des salariés,
tous les dimanches du 6 mars au 31 août 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

Vu la demande reçue le 21 janvier 2022 de Monsieur Patrick KOCH, opérations manager de l'entreprise NOV sise à Vechta en Allemagne, sollicitant l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés, tous les dimanches du 15 février au 31 août 2022, afin de pouvoir intervenir sur le site d'exploitation de sel KEM ONE, à Vauvert pour participer aux travaux de forage de nouveaux puits d'extraction de sels de sodium ;

Vu les consultations du 24 janvier 2022 faites auprès de Monsieur le maire de Vauvert, de Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite Camargue, de Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, de Messieurs les présidents des organisations représentant les employeurs du Gard et de Messieurs les secrétaires des différentes organisations syndicales de salariés ;

Considérant, que le respect des délais de traitement fixés par l'article R.3132-16 du code du travail, ne permet pas de répondre à la demande reçue le 21 janvier 2022 avant le premier dimanche sollicité, à savoir le 20 février 2022 ;

Considérant que le forage de nouveaux puits nécessite le fonctionnement des machines en continu pendant toute la durée de l'opération ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les obligations prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, notamment le principe du volontariat des salariés et la mise en œuvre de contreparties en matière de salaire et de repos ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Arrête :

Article 1 : La demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée par Monsieur KOCH, opérations manager de l'entreprise NOV, est accordée concernant tous les dimanches du 6 mars au 31 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de la préfète du Gard – 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes cedex 9, soit hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

- Direction Générale du Travail (DGT) – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS cédex 15 ;
l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères,
30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le commandant du
groupement de gendarmerie du Gard, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à Madame DELOUCHE, responsable de la saline KEM ONE et Monsieur KOCH,
opérations manager de l'entreprise NOV.

Nîmes, le

03 MARS 2022

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-03-03-00006

ARR SEAOWL SIGNE

Arrêté n°

autorisant la société SEAOWL à déroger au repos dominical des salariés,
tous les dimanches du 6 mars au 31 août 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

Vu la demande reçue le 24 janvier 2022 de Monsieur David THOMAS, directeur général de l'entreprise SEAOWL sise 3 rue Ada Byron à Pau (64054), sollicitant l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés, tous les dimanches du 7 février au 31 août 2022, afin de pouvoir intervenir sur le site d'exploitation de sel KEM ONE, à Vauvert pour participer aux travaux de forage de nouveaux puits d'extraction de sels de sodium ;

Vu les consultations du 24 janvier 2022 faites auprès de Monsieur le maire de Vauvert, de Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite Camargue, de Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, de Messieurs les présidents des organisations représentant les employeurs du Gard et de Messieurs les secrétaires des différentes organisations syndicales de salariés ;

Considérant, que le respect des délais de traitement fixés par l'article R.3132-16 du code du travail, ne permet pas de répondre à la demande reçue le 24 janvier 2022 avant le premier dimanche sollicité, à savoir le 13 février 2022 ;

Considérant que le forage de nouveaux puits nécessite le fonctionnement des machines en continu pendant toute la durée de l'opération;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les obligations prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, notamment le principe du volontariat des salariés et la mise en œuvre de contreparties en matière de salaire et de repos ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Arrête :

Article 1 : La demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée par Monsieur THOMAS, directeur général de l'entreprise SEAOWL, est accordée concernant tous les dimanches du 6 mars au 31 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de la préfète du Gard – 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes cedex 9, soit hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

– Direction Générale du Travail (DGT) – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS cédex 15 ;
l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Vauvert, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame DELOUCHE, responsable de la saline KEM ONE et Monsieur THOMAS, directeur général de l'entreprise SEAOWL.

Nîmes, le

03 MARS 2022

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00025

B1 récép décl SAP ADMR CALVISSON 24

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-24-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 300301272**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Gard à l'Association locale ADMR CALVISSON en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 janvier 2022, par Madame Marie-Thérèse DUMON en qualité de présidente, pour l'Association locale ADMR CALVISSON, Siret 300301272 00021, dont l'établissement est situé 46 grand Rue, BP 10, 30 420 Calvisson, et enregistrée sous le n° SAP 300301272 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés).

En mode mandataire

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ADMR Calvisson

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00024

B2 Arrêté agrém SAP ADMR CALVISSON 02

**Arrêté n° 30-2022-02-24-..... portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 300301272**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté d'autorisation n°2007/DSOL/233 délivré par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans, à compter du 23 janvier 2008 ;
Vu l'agrément du 26 décembre 2016 accordé à l'Association locale ADMR CALVISSON, pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 04 janvier 2022 par Madame Marie-Thérèse DUMON en qualité de présidente de l'organisme ;
Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 28 janvier 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément de l'Association locale ADMR CALVISSON, dont l'établissement est situé 46 grand Rue, BP 10, 30 420 Calvisson, Siret 300301272 00021, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

- En mode prestataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 **ou** d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

#/DTR CALVISSON

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
30-2022-02-24-00024 - B2 Arrêté agrém SAP ADMR
CALVISSON 02

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00027

C1 récép décl SAP ADMR LA GARDONNENQUE
24

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-24-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 331758649**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil départemental du Gard à l'Association locale ADMR LA GARDONNENQUE en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 janvier 2022, par Madame Sophie BONIJOL en qualité de présidente, pour l'Association locale ADMR LA GARDONNENQUE, Siret 331758649 00023, dont l'établissement est situé Avenue Général de Gaulle, maison médicale, 30 190 LA CALMETTE, et enregistrée sous le n° SAP 331758649 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés).

En mode mandataire

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

17/11/15 La Gardonnenque

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00026

C2 Arrêté agrém SAP LA GARDONNENQUE 02

**Arrêté n° 30-2022-02-24-..... portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 331758649**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2007/DSOL/233 délivré par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans, à compter du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément du 26 décembre 2016 accordé à l'Association locale ADMR LA GARDONNENQUE, pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 04 janvier 2022 par Madame Sophie BONIJOL, en qualité de présidente de l'organisme ;

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 28 janvier 2022;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément de l'Association locale ADMR LA GARDONNENQUE, dont l'établissement est situé, Avenue Général de Gaulle, maison médicale, 30 190 LA CALMETTE, Siret 331758649 00023, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

- En mode prestataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

AMM LA GARDONNENQUE

Le Préfet de la Gironde
Le Directeur de l'Agence
de l'Économie, du Travail
et des Solidarités

AMM LA GARDONNENQUE

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00029

D1 récép décl SAP ADMR LA RUCHE 24

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-24-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 324075464**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Gard à l'Association locale ADMR LA RUCHE en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 janvier 2022, par Madame Josiane MOURE en qualité de présidente, pour l'Association locale ADMR LA RUCHE, Siret 324075464 00028, dont l'établissement est situé 29 Chemin du stade, 30 340 Mons, et enregistrée sous le n° SAP 324075464 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés).

En mode mandataire

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

1710111C 1a wine

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00028

D2 Arrêté agrém SAP LA RUCHE 24

**Arrêté n° 30-2022-02-24-..... portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 324075464**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2007/DSOL/233 délivré par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans, à compter du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément du 26 décembre 2016 accordé à l'Association locale ADMR LA RUCHE, pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 04 janvier 2022 par Madame Josiane MOURE, en qualité de président de l'organisme ;

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 28 janvier 2022;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément de l'Association locale ADMR LA RUCHE dont l'établissement est situé 29 Chemin du stade, 30 340 Mons, Siret 324075464 00028, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

- En mode prestataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

ADMR LA Ruche

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
30-2022-02-24-00028 - D2 Arrêté agrém SAP LA
RUCHE 24

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00031

E1 récép décl SAP ADMR LAUDUN L ARDOISE 24

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-24-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 429114069**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Gard à l'Association locale ADMR LAUDUN L'ARDOISE en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 janvier 2022, par Monsieur Michel ANThERIEU en qualité de président, pour l'Association locale ADMR LES CAPITELLES, Siret 429114069 00025, dont l'établissement est situé Parc Georges Besse, Bât 116, Allée Norbert Wiener, 30 000 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 429114069 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés).

En mode mandataire

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ADMR les Capelles

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00030

E2 Arrêté agrém SAP LAUDUN L ARDOISE 02

**Arrêté n° 30-2022-02-24-..... portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne N° SAP 775880354**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13 et D.7231-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2007/DSOL/233 délivré par le Conseil départemental du Gard pour une durée de 15 ans, à compter du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément du 26 décembre 2016 accordé à l'Association locale ADMR LAUDUN L'ARDOISE pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément services à la personne présentée le 04 janvier 2022 par Madame Gyslaine PARADIS, en qualité de présidente de l'organisme ;

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 28 janvier 2022;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément de l'Association locale ADMR LAUDUN L'ARDOISE dont l'établissement est situé 108 Rue Frédéric Mistral, 30290 Laudun L'Ardoise, Siret 775880354 00011, est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

L'agrément couvre les activités suivantes, pour le département du Gard :

- En mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés,
- Garde des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés.

- En mode prestataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

L'agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les 2 mois de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard - Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

ARRM LAUDUN



Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-02-24-00033

F1 récép décl SAP ADMR LES OLIVETTES 24

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-02-24-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 489809012**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Gard à l'Association locale ADMR LES OLIVETTES en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 2 avril 2021 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 04 janvier 2022, par Madame Hélène FRANCO en qualité de présidente, pour l'Association locale ADMR LES OLIVETTES, Siret 489809012 00052, dont l'établissement est situé 116 Allée Norbert Wiener, 30 000 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 489809012 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Travaux de petit bricolage.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante),
- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés).

En mode mandataire

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 24 février 2022.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La directrice adjointe du travail,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

140112 13 olivette.

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-03-07-00001

Arrêté préfectoral de clôture des travaux de
remaniement du cadastre sur la commune de
Génolhac

Arrêté

de clôture des travaux de remaniement du cadastre

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-298-01 du 25 octobre 2018 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre à partir du 13 novembre 2018 sur la commune de GENOLHAC.

Sur proposition du Directeur départemental des Finances Publiques du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de GENOLHAC est fixée au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de CONCOULES, SENECHAS, CHAMBON et CHAMBORIGAUD.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le maire de GENOLHAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le

La Préfète,
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-03-07-00002

Arrêté préfectoral portant transfert d'assignation
comptable au 01/01/2022

Arrêté

**portant transfert d'assignation comptable de divers établissements publics :
syndicats mixtes, syndicats intercommunaux à vocation unique, syndicats
intercommunaux à vocation multiple, centres communaux d'action sociale,
d'associations syndicales autorisées et d'associations foncières**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard, après avis du directeur départemental des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Pont-Saint-Esprit est transférée au comptable public du service de gestion comptable de Bagnols-sur-Cèze à compter du 1er janvier 2022.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- SI A VOCATION SCOLAIRE SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
- SIRP ISSIRAC LAVAL LE GARN
- SIVU SIGALA
- CCAS PONT-ST-ESPRIT
- ASA DU DOMAINE DE L'ILE ST GEORGES

Article 2 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Sommières est transférée au comptable public du service de gestion comptable de Vauvert à compter du 1er janvier 2022.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- SIVOM AUBAIS VILLETTELLE
- SIAEP VAUNAGE
- SIAEP VILLEVIEILLE
- SI AMGT HYDR NORD SOMMIEROIS
- SI ASST VIDOURLE ET BENOVIÉ
- ASA DU MAS DE BARBUSSE

Article 3 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Saint-Ambroix est transférée au comptable public du service de gestion comptable d'Alès à compter du 1er janvier 2022.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- SIVU RUISSEAUX COUVERTS
- SM CEZE AUZONNET
- SIAEP DE BARJAC
- SIVOM BESSEGES
- SIVOM CHARTE VALORISATION MONT LOZERE
- SIAEP COURRY GAGNIERES
- CCAS MOLIERES-SUR-CEZE
- ASA CANAL DU TOURREL
- ASA CANAL IRRIGATION REGION DE POTELIERES
- AFR DE ST JEAN-DE-MARUEJOLS
- ASA IRRIGATION REGION DE ST JEAN-DE-MARUEJOLS

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à la gestion comptable et financière des établissements cités aux articles 1, 2 et 3 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le

La Préfète,
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-03-11-00006

arrêté mise en demeure de réaliser mesures
prescrites par arrêté d'insalubrité NIMES 74 rue
Richelieu



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Construction

Affaire suivie par : Marion Colson

Tél. : 04 66 62 64 67

marion.colson@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité remédiable dans les parties communes de l'immeuble sis 74 rue Richelieu à Nîmes
parcelle DV161

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles 1331-12, L1331-26 et L1331-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L511-2, R511-14 et R511-15 ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 83 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté n°30-2020-05-12-009 du 12/05/2020 portant déclaration d'insalubrité remédiable des parties communes de l'immeuble sis 74 rue Richelieu à Nîmes – parcelle HA 465

Vu l'instruction ministérielle du 26 octobre 2016 relative au suivi des procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne et à la mise en œuvre de l'astreinte administrative ;

Vu la confirmation du syndic de copropriété, MTI Immobiliser représenté par M AUCHET, du 2 février 2022 confirmant que les travaux de réhabilitation n'ont pas débutés ;

Considérant que l'article L1331-29 du code de la santé publique permet de mettre en place une astreinte administrative en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté dans le délai imparti

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Les copropriétaires de l'immeuble situé 74 rue Richelieu à Nîmes sont mis en demeure de prendre les dispositions qui s'imposent pour faire réaliser les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°30-2020-05-12-009 du 12/05/2020 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

- réalisation des diagnostics obligatoires avant travaux (plomb, amiante).
- intervention d'un bureau d'études structures concernant les fissures présentes sur les murs porteurs et concernant l'état du plancher sur voûtains des caves, avec réalisation des travaux préconisés par celui-ci.
- vérification et réfection du plancher du logement du premier étage.
- reprise complète du système d'adduction d'eau de l'immeuble et suppression des canalisations en plomb.
- réfection des parties du réseau d'évacuation des eaux usées qui le nécessiteront (prévoir un plan de désamiantage).
- suppression de l'accessibilité aux peintures dégradées contenant du plomb.
- réfection des chenaux et des descentes d'eau pluviale.
- réfection des enduits dégradés murs et plafonds de l'ensemble de la cage d'escalier.
- révision de la toiture et traitement de la charpente contre les insectes xylophages et les moisissures.
- mise en sécurité de l'installation électrique.
- réfection des balcons (à la charge de la copropriété ou des propriétaires respectifs suivant le règlement de copropriété).

Ils devront transmettre dans ce délai, le procès-verbal de l'assemblée générale validant l'engagement des travaux et le choix des entreprises.

Les copropriétaires de l'immeuble sont :

- **M Jamal ESSLAOUI**
Propriétaire des lots 2 -6 (348 tantièmes)
demeurant 121 impasse des chanterelles NÎMES
- **M Anthony KASTLER**
Propriétaire des lots 1 - 3 -4 - 5 – 8 (631 tantièmes)
demeurant 460 ch des Peyrières 30730 MONTPEZAT
- **Madame Fernande MOLLES**
Propriétaire du lot n°7 (21 tantièmes)
demeurant 27 rue Villars à NÎMES

Article 2 :

Faute de respecter le présent arrêté dans le délai imparti, les copropriétaires seront redevables d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 50 euros (cinquante euros) à compter de la fin du délai imposé par le présent arrêté et ce jusqu'à réalisation complète des mesures prescrites.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché à la mairie de Nîmes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 Avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 11/03/2022
Pour la préfète,
Le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-03-08-00001

ARRETE PREFECTORAL

portant prorogation du délai d' instruction de
l' autorisation environnementale au titre des
articles R181-17 et 41 du code de
l' environnement concernant :
Projet de nouveau stade de football et son
nouveau quartier
Commune de NIMES

30-2022-

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-03-07-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation pour la
réalisation d'analyses radiologiques d'échantillon
d'espèces piscicoles capturés sur le cours d'eau
du Rhône en aval du centre CEA Marcoule à
Montfaucon, en aval du CNPE du Tricastin sur la
commune de Saint-Etienne-des-Sorts ainsi qu'en
aval plus lointain au niveau des communes de
Comps et de Beaucaire

**Service eau et risques
Unité milieu aquatique et ressource en eau**

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62 65 22

Courriel : genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

Portant autorisation pour la réalisation d'analyses radiologiques d'échantillon d'espèces piscicoles capturés sur le cours d'eau du Rhône en aval du centre CEA Marcoule à Montfaucon, en aval du CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts ainsi qu'en aval plus lointain au niveau des communes de Comps et de Beaucaire.

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Vu le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6 ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

Vu La décision préfectorale n° 2021-AH-AG02 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 1^{er} juillet 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Vu la demande d'autorisation concernant des analyses radiologiques d'échantillon piscicole capturé sur le cours du Rhône en aval du centre CEA Marcoule à Montfaucon, en aval du CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts ainsi qu'en aval plus lointain au niveau des communes de Comps et de Beaucaire, transmise, le 1^{er} février 2022 à la direction départementale des territoires et de la mer du

Gard – service eau et risque, par l’institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) – 31, rue de l’Ecluse – BP 40035 – 78116 Le Vésinet cédex.

Vu l'avis favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) - service départemental du Gard en date du 25 février 2022.

Vu l'accord tacite du président de l’A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée.

Vu l'accord tacite de la fédération de pêche du Gard.

Considérant que la pêche scientifique réalisée par l’IRSN s’inscrit dans le cadre de la surveillance de la radioactivité dans l’environnement sur le territoire national.

Considérant que la demande d’autorisation de pêche scientifique de l’association migrateurs Rhône-méditerranée est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de cette autorisation est l’IRSN – PSE-ENV/SIRSE – Laboratoire de surveillance de l’environnement par échantillonnage - 31, rue de l’Ecluse – BP 40035 – 78116 Le Vésinet cédex.

Article 2 : Responsables de l’exécution matérielle de l’opération

* Madame Céline QUENNEVILLE, IRSN, chargée d’études en sciences de l’environnement.

* Monsieur Cédric GIROUD, pêcheur professionnel (habilitation pêche électrique).

* Monsieur Florestan GIROUD, pêcheur professionnel (habilitation pêche électrique).

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable pour la période du 18 avril 2022 au 24 avril 2022 inclus. Cette période peut être décalée en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Article 4 : Objectifs poursuivis

L’objectif de cette pêche scientifique est d’effectuer, durant la période du 18 avril 2022 au 24 avril 2022 inclus, des analyses radiologiques d’échantillons piscicoles capturés sur le cours du Rhône en aval du centre CEA Marcoule à Montfaucon, en aval du CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts ainsi qu’en aval plus lointain des communes de Comps et de Beaucaire.

Article 5 : Lieu de capture

L'IRSN effectue ses captures de poissons sur le site suivant :

* Cours du Rhône en aval du centre CEA Marcoule à Montfaucon. Limite amont en points GPS : 44.125197, 4.711903. Limite aval en point GPS : 44.076439, 4.761355.

* Cours du Rhône en aval du CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts. Limite amont en points GPS : 44.216448, 4.70396. Limite aval en point GPS : 44.1789, 4.7130.

* Cours du Rhône en aval plus lointain au niveau des communes de Comps et de Beaucaire. Limite amont en points GPS : 43.863134, 4.622737. Limite aval en point GPS : 43.790902, 4.650108.

Article 6 : Espèces autorisées

L'espèce de poisson recherché est le cyprinidé adulte (barbeau, chevesne, gardon, etc.) d'une quantité de 6 à 8 kilos maximum ainsi que le carnassiers adulte (silure, brochet, carpe, perche, etc) d'une quantité de 6 à 8 kilos maximum.

Article 7 : Quantité d'espèces capturées

La quantité d'espèces piscicoles capturées correspond à une masse totale de 6 à 8 kilos maximum par lot. Dans le cas de captures supplémentaires d'espèces piscicoles et d'espèces piscicoles juvéniles, elles seront immédiatement remises dans le cours d'eau.

Article 8 : Moyens de capture autorisés et de sécurité

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire effectue ses captures piscicoles avec des appareils de pêche électrique Héron ou Martin pêcheur. Il utilise, également, des filets à grande maille de 40 mm, principalement de jour (occasionnellement de nuit) sans dépasser la masse de 6 à 8 kilos maximum par lot.

Toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que les aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public sont mis en œuvre.

Article 9 : Destination des captures

Les espèces piscicoles et leur quantité autorisées seront acheminées vers le site de l'IRSN de la commune Le Vésinet du département des Yvelines pour traitement (découpe, séchage, calcination) et analyse.

Les espèces piscicoles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les cours d'eau et dont leur introduction y est interdites (art R 432-5 du code de l'environnement et arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes) sont détruites sur place :

* Perche soleil (art R 432-5 du code de l'environnement)

* Pseudorasbora

* Poisson chat

* Ecrevisse américaine

* Ecrevisse de Californie

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

* Ecrevisse de Louisiane

Article 10 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 11 : Déclaration préalable

Une semaine avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme, avec les dates, lieux de capture et heure de début de pêche sur la station inventoriée :

► le service départemental de l'office français de la biodiversité - courriel : sd30@ofb.gouv.fr

Article 12 : Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ainsi qu'à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique un compte rendu précisant les résultats des captures.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois après l'exécution de l'intervention sollicitée, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à l'OFB un rapport de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 15 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 16 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
 - b) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, à la fédération de pêche du Gard, à la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux communes de Montfaucon, Saint-Etienne-des-Sorts, Comps et Beaucaire .

Nîmes, le 7 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-03-08-00002

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du
délai d instruction de l autorisation
environnementale au titre des articles R181-17 et
41 du code de l environnement concernant :
Projet de renouvellement urbain Chemin Bas
Avignon Clos d Orville
Commune de NIMES

SIGNE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

2

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-03-07-00004

décision rendue par la CDAC du Gard du 23
février 2022 pour la création de surface de vente
dans un local de stockage du magasin Intersport
de Beaucaire, ZAC des Milliaires

Service d'Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Gard, réunie le 23 février 2022,**

pour examen du projet relatif à la reprise de la transformation de locaux actuellement dévolus au stockage, le long de la façade Est d'un magasin existant de l'enseigne Intersport, dans la ZAC des Milliaires à Beaucaire. Cet agrandissement de la partie commerciale se traduira par la création de 415,65 m² de surface de vente s'ajoutant au 1350 m² déjà ouverts au public

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie.

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale.

VU le code de commerce.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, instituant une nouvelle commission départementale d'aménagement commercial dans le département du Gard, pour un nouveau mandat de trois ans.

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2021-07-13-00005 du 13 juillet 2021, complétant la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial du Gard, telle que prévue par les dispositions visées à l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, par la désignation d'un nouveau représentant des intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-19-00005 du 19 janvier 2022, modifiant la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial du Gard, définie par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, suite à la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 portant sur l'annulation de l'article 1^{er} du décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale. Ces dispositions s'appliquent aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre des métiers et de l'artisanat.

VU l'attestation délivrée le 5 novembre 2021 par la société civile immobilière AVITUS, propriétaire de l'unité foncière, à la SARL SPORT BEAUCAIRE, représentée par Monsieur Benoît GLEYSE, qui l'autorise à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale en sa qualité d'exploitante du magasin, conformément aux dispositions visées à l'article R. 752-4 du code de commerce.

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déclarée complète par le secrétariat de la CDAC, à la date de réception des pièces complémentaires, soit le 4 janvier 2022, conformément aux dispositions visées aux articles L. 752-1, R. 752-6, R. 752-7 et R. 752-12 du code de commerce, en vue de réaliser les travaux décrits à l'article premier du présent arrêté.

VU la zone de chalandise du projet définie au-delà des limites du département du Gard, étendue sur trois communes du département des Bouches-du-Rhône.

VU le courrier de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 30 décembre 2021 portant désignation d'un élu et d'une personnalité qualifiée de ce département aux fins de compléter la composition de la CDAC du Gard.

VU le rapport d'instruction du 16 février 2022 établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Considérant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale qui a pour objet de transformer des locaux de stockage d'un magasin existant de l'enseigne Intersport, dans la ZAC des Milliaires à Beaucaire. Ce projet prévoit la création de 415,65 m² de surface de vente supplémentaires, qui s'ajouteront aux 1350 m² de surface de vente déjà ouverts au public.

Considérant que le projet est compatible avec le SCoT Sud Gard et le document d'aménagement artisanal et commercial qui lui est associé, même si ce projet consomme intégralement le reliquat de mètres carrés de surface de vente non alimentaire, autorisé par le DAAC sur la période 2019 – 2025. Cette consommation s'oppose en principe à tout nouveau projet commercial qui viendrait à être déposé sur le territoire communal, à l'horizon 2026.

Considérant que le projet est tout autant compatible avec les dispositions du PLU approuvé, s'agissant d'un bâtiment existant.

Considérant l'absence de nouvelle consommation foncière ou de nouvelle imperméabilisation des sols, s'agissant de l'agrandissement d'une surface commerciale dans l'enveloppe d'un bâtiment existant.

Considérant du point de vue de la prise en compte des objectifs de développement durable, l'installation, antérieurement au dépôt du dossier, de panneaux photovoltaïques couvrant la moitié environ de la surface du toit.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

A DÉCIDÉ

ARTICLE 1 :

de rendre une **DÉCISION FAVORABLE**, à l'autorisation sollicitée par la demande formulée par la société commerciale SPORT BEUCAIRE, pour son projet d'extension de 415,65 m² de la surface de vente du magasin Intersport qu'elle exploite en entrée de ville de Beaucaire, dans la ZAC des Milliaires, décision rendue par :

7 votes exprimés (6 directement et 1 pouvoir) répartis comme suit :
7 votes pour, aucun vote contre ni aucune abstention.

ARTICLE 2 :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Julien SANCHEZ, représentant la mairie de Beaucaire, commune d'implantation du projet.
- M. Julien SANCHEZ, ayant reçu procuration de M. Juan MARTINEZ, pour le représenter lors du vote en sa qualité de représentant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.
- M. André BRUNDU, représentant du syndicat mixte en charge du SCoT Sud Gard.
- M. Pierre PRAT, représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- M. Jean-François GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Mme Marie-Claude MERLET-FAJON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur.
- M. Jean-Louis BIOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur du département des Bouches-du-Rhône, impacté par la zone de chalandise du projet.

Ont voté contre l'autorisation du projet :

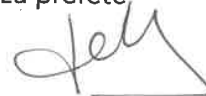
Sans objet.

Se sont abstenus lors du vote du projet :

Sans objet.

Nîmes, le 07 MARS 2022

La préfète



Marie-Françoise LECOLLON

Prefecture du Gard

30-2022-03-09-00002

AP modifiant l'arrêté 30 2022 07 02 0003
portant nomination des membres de la
commission de contrôle

Arrêté n° 30-2022-03-09-00002
modifiant l'arrêté n° 30-2022-07-02-00003 du 7 février 2022, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 30-2022-07-02-00003 modifié du 7 février 2022, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans les communes d'Aspères, d'Aulas, de Lamelouze, de Lecques, de Saint André de Roquepertuis et de Saint Hippolyte de Montaigu, rendant nécessaire l'actualisation des membres de leur commission de contrôle,

Vu les propositions de ces communes,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté n° 30-2022-07-02-00003 modifié du 7 février 2022, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD, est modifié comme suit :

les commissions de contrôle des communes d'Aspères, d'Aulas, de Lamelouze, de Lecques, de Saint André de Roquepertuis et de Saint Hippolyte de Montaigu sont composées, à compter de ce jour, de la façon suivante :

	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal	conseiller municipal
ASPERES	M. ROCHE Jean	M. DERRIEN Evan	Mme FLORES Caroline
AULAS	M. MAILHO Jean-Marie	Mme AYRAL Evelyne	Mme ROUQUETTE Karine
LAMELOUZE	Mme GARNIER Claudette	Mme LACROIX Mary Claude Suppléante Mme GARNIER Martine	M. CHABROL Jean-Luc
LECQUES	Mme ANSELME Christelle suppléante : Mme TERRIER Marie	M. MELLAREDE Michel	Mme BLANCHOT Michèle suppléante : Mme LIENARD Véronique
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	M. ROUX Daniel	Mme SERON Anne Laure	Mme DUPLAN Vanessa suppléant : M DIGNEHUT Lionel
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	MME WETZSTEIN Muriel	M. GUET Josian	Mme NERON Ghislaine suppléant : M. PAILLE Hugo

Le reste sans changement.

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture du GARD,

les maires des communes d'Aspères, d'Aulas, de Lamelouze, de Lecques, de Saint André de Roquepertuis et de Saint Hippolyte de Montaigu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

03 MARS 2022

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2022-03-11-00002

AP fixant les dates limites et les lieux de dépôt de
la propagande électorale pour l'élection
présidentielle

Arrêté n° 30-2022-03- - en date du 11 mars 2022
fixant les dates limites et les lieux de dépôt des déclarations
et des bulletins de vote des candidats à l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 30 septembre 2021 relative à l'impression et à la mise à disposition des bulletins de vote pour l'élection présidentielle,

Vu l'instruction n° NOR : INTA2200489J du Ministre de l'intérieur du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-03- -00 du mars 2022 instituant la Commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République dans le Gard,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : les dates limites de remise à la commission locale de contrôle **des déclarations** des candidats à l'élection du Président de la République devant être adressées aux électeurs, sont fixées comme suit :

- **pour le 1^{er} tour de scrutin** : le mardi 29 mars 2022 à 12 h 00,

- **pour le 2nd tour de scrutin** : le vendredi 15 avril 2022 à 16 h 00.

Au-delà de ces délais limites, la Commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi des déclarations des candidats aux électeurs.

Article 2 : Les déclarations au nombre de **582 855** (555 100 électeurs majorés de 5 %) seront livrées à la **Société Routage Service - COGESER**, attributaire du marché de routage de la propagande électorale, sur la plate-forme située **ZI vallée du Salaison - 155 avenue des Bigos - 34740 VENDARGUES**.

Le site sera équipé d'un quai de déchargement accessible à tout type de véhicules.

Les horaires de livraison sont les suivants : 8h / 12h et 13h / 17h00 – fermé le week-end et les jours fériés. Avant toute livraison, il conviendra de prendre impérativement l'attache par téléphone des responsables de l'opération dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les responsables de l'opération seront joignables aux numéros suivants : **04 67 91 91 49 ou 07 84 53 06 56.**

Article 3 : Les circulaires de format A3 (210 X 297 mm) et d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré seront **impérativement livrées pliées au format A4, non encartées**, en paquets de 250 exemplaires croisés par 125 exemplaires non « liassés » et placés directement sur palettes.

Article 4 : L'entreprise attributaire du marché d'impression des bulletins de vote, l'entreprise ANTOLI, devra imprimer les bulletins de chaque candidat.

Une première moitié de ces bulletins devra être livrée à Routage Service – COGESER selon les modalités indiquées à l'article 2.

La seconde moitié de ces bulletins, destinée aux mairies, sera conditionnée et distribuée par la préfecture du Gard sur le site de Vergèze Espace, rue Victor Hugo 30310 VERGEZE. Le site est équipé d'un quai de déchargement pour tous types de véhicules.

Les responsables du Bureau des élections de la Préfecture peuvent être joints aux numéros suivants : 06 30 19 69 25 – 06 30 19 87 20 – 04 66 36 41 80.

Les dates limites de livraison des bulletins de vote sont fixées comme suit:

- **pour le 1er tour de scrutin : le lundi 28 mars 2022 à 16 h 00,**

- **pour le 2nd tour de scrutin : le vendredi 15 avril 2022 à 12 h 00.**

Article 5 : Les bulletins de vote seront livrés par carton fermé pouvant contenir 10 000 bulletins et conditionnés selon les modalités indiquées au point 1.9 "Conditionnement des cartons et des palettes" du C.C.T.P. du marché.

Article 6 : Les livraisons seront accompagnées d'un bon précisant le nombre de palettes livrées, la quantité de documents par palette et la quantité totale du chargement.

Article 7 : Le bureau des élections de la Préfecture s'assurera, au fur et à mesure de leur livraison, par délégation et sous l'autorité de la Présidente de la Commission locale de contrôle, de la conformité des déclarations et des bulletins de vote au texte type qui lui sera adressé par la Commission nationale de contrôle.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Gard et la Présidente de la Commission locale de contrôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Préfet de la région Occitanie, au directeur de la Sté Routage Services - COGESER, au directeur de l'entreprise ANTOLI et, sur leur demande, aux représentants des candidats et à leurs imprimeurs.

La Préfète
le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2022-03-11-00003

Ap modifiant les membres de la commission de
contrôle de révision des listes électorales
deLOGRIAN FLORIAN

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 30-2022-07-02-00003 du 7 février 2022, portant création et
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 30-2022-07-02-00003 modifié du 7 février 2022, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD,

Considérant la modification intervenue dans la commune de Logrian Florian, rendant nécessaire l'actualisation des membres de leur commission de contrôle,

Vu les propositions de cette commune ,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté n° 30-2022-07-02-00003 modifié du 7 février 2022, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD, est modifié comme suit :

la commission de contrôle de la commune de Logrian Florian est composée, à compter de ce jour, de la façon suivante :

	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal	conseiller municipal
LOGRIAN FLORIAN	M LE FLOUR Michel	MME SERVIERE Brigitte Suppléante : MME DURAND Corinne	M LEICK Hervé Suppléant M CASTALDI Stéphane

Le reste sans changement.

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture du GARD,

le maire de Logrian Florian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 11 MARS 2022

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Prefecture du Gard

30-2022-03-10-00002

Arrêté portant renouvellement du classement de
l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes en
catégorie I 2022

Arrêté n° 30-2022-03-10-00002
Portant renouvellement du classement
de l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes en catégorie I

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme, notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- VU** les décrets n° 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- VU** la circulaire ministérielle NOR:ECFI1637798C du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-12-01-003 du 1^{er} décembre 2016 portant classement de l'office de tourisme d'Aigues-Mortes en catégorie I, pour une durée de 5 ans,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Aigues-Mortes en date du 15 avril 2021 sollicitant le renouvellement du classement de l'office de tourisme d'Aigues-Mortes en catégorie I, pour une durée de 5 ans,
- VU** la demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme d'Aigues-Mortes, en date du 04 novembre 2021, reçue en préfecture 09 décembre 2021 ;
- VU** l'avis du président de Gard Tourisme, agence de développement et de réservation touristique du Gard en date du 31 janvier 2022,
- VU** les justificatifs fournis,
- CONSIDÉRANT** que l'office de tourisme d'Aigues-Mortes – remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : est classé en catégorie I, l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes, sis Place Saint Louis – 30220 AIGUES-MORTES.

Article 2 : Un panneau officiel sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

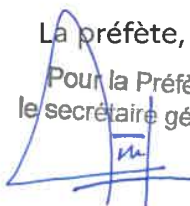
Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de Madame la préfète.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de préfecture et le maire d'Aigues-Mortes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée au président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et des finances – Direction Générale des Entreprises, service « tourisme, commerce, artisanat et services » - sous direction du tourisme- Bureau des destinations touristiques – Télédéc 314 – 6, rue Louise Weiss -75703 Paris cedex 13 ;
- Agence de développement et de réservation touristique du Gard 13, rue Raymond Marc BP 122 – 30010 Nîmes cedex 4

Nîmes, le **10 MARS 2022**

La préfète,
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-03-04-00001

arrêté n°22-03-07 du 04-03-2022 portant
modification adjonction de personnel

Arrêté n° 22-03-07

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'adjonction de personnel

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 09-30-387 pour une durée de 6 ans, à la SARL CARMINATI Pompes Funèbres pour son établissement à l'enseigne « CARMINATI Pompes Funèbres » exploité Zone Artisanale le Plan Sud à Saint-Laurent-des-Arbres (30), dirigé par M. Jérôme CARMINATI, gérant ;

Vu la demande de modification d'habilitation portant sur l'ajout de personnel employé, formulée par monsieur Jérôme CARMINATI

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 7 février 2022;

Considérant que l'arrêté d'habilitation doit être modifié en ce sens ;

Considérant que le dossier de déclaration est constitué conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL CARMINATI Pompes Funèbres pour son établissement à l'enseigne « CARMINATI Pompes Funèbres » exploité Zone Artisanale le Plan Sud à Saint-Laurent-des-Arbres (30), dirigé par M. Jérôme CARMINATI, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : **17-30-0023**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation demeure fixée jusqu'au : **22/03/2023**.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 mai 2017 sus-mentionné.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 4 mars 2022

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.